

LE MOT DU MAIRE

Disparition

En ce début de juillet, j'ai été informé sur mon lieu de vacances de la disparition brutale de Pierre Wimmer conseiller municipal depuis 2001.

Retraité très actif et sportif il était mon ami. D'un solide et entier caractère il fut pendant 17 ans un conseiller exigeant, vigilant et éclairant notamment pour toutes les affaires qui concernent la nature : paysages, forêt, eau, terre, chemins... Il était aussi doté d'un bel humour très apprécié.

Son décès à 62 ans m'interpelle et devrait nous donner à réfléchir sur l'importance et les priorités de toutes choses.

Avec moi, les adjoints et les conseillers municipaux adressent à sa veuve, ses enfants, ses petits-enfants et à la parenté leurs très sincères condoléances.

Adieu Pierrot.

Sentier des Fouillottes

Par arrêt rendu le 28 juin 2018 le conseil d'état a rejeté le pourvoi formé par la commune pour casser le jugement du tribunal de grande instance d'appel de Besançon qui n'avait pas reconnu comme propriété communale la branche du sentier des Fouillottes située en limite du terrain de la partie adverse.

Ainsi après 11 ans de litiges, 8 ans de procédures judiciaires et quatre décisions de justice rendues en faveur de la commune, cet arrêt de la cour de cassation valide définitivement la décision du tribunal de grande instance d'appel de Besançon et condamne la commune aux dépens (3 000 €).

Je rappelle que dans cette affaire les décisions du conseil municipal d'engager des actions judiciaires et de se défendre jusqu'en dernier recours ne relèvent pas d'un choix discrétionnaire du Maire qui, au demeurant, n'en a jamais fait une affaire personnelle. La commune y était légalement tenue en vertu des dispositions du code rural qui édicte notamment que « *tout chemin affecté à l'usage du public est présumé jusqu'à preuve de contraire appartenir à la commune* » et que « *les contestations peuvent être élevées par toute partie intéressée [autre que la commune]* ». Ne pas le faire aurait constitué une faute et une infraction au regard du droit et de l'intérêt public.

Évidemment en ma qualité de Maire il ne m'appartient pas de commenter cet arrêt de la cour de cassation.

Il n'est toutefois pas inutile de préciser, en réponse à des rumeurs, que le 21 mars 2017 lorsque le conseil municipal a décidé de former le pourvoi en cassation, j'ai concomitamment demandé de réduire mon indemnité de maire. Par cette décision la commune aura donc au terme du présent mandat « économisé » environ 20 000 € en indemnités et cotisations. Ce montant, depuis le début des procédures judiciaires, est supérieur de 9 500 € aux condamnations de la commune déduction faite des quatre condamnations de la partie adverse.

Le Maire
Daniel ROTH

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

Point 1 : géo référencement du réseau d'éclairage public, autorisation de réaliser l'étude.

Le 29 décembre 2017, le Conseil Municipal confie à Territoire Energie le géo référencement des points lumineux d'éclairage public (obligatoire à partir du 1er janvier 2019) et la cartographie des données du réseau aérien et souterrain sous format numérique et la mise en ligne des données pour un montant, après négociation de 1 261,00 € (contre 3 377 € initialement).

Point 2 : renouvellement de l'adhésion de la commune au service informatique de Territoire Energie.

Territoire Energie apporte son aide pour la maintenance des progiciels de gestion (comptabilité, élection, état-civil ...) de l'éditeur Berger Levrault, pour des formations gratuites, pour des conseils et le suivi de nos matériels informatiques... La nouvelle convention inclut les services de protection des données désormais obligatoire et la gestion du prélèvement à la source sur les rémunérations. Le coût de ces prestations partiellement basé sur la population sera d'environ 3 000 par an (2 803 E en 2017).

Le conseil municipal décide de renouveler cette convention, renouvelable pour 1 an et par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

Point 3 : contrat d'assurance statutaire - contrat groupe.

L'assurance statutaire permet d'être couvert des risques financiers induits par l'absentéisme des agents communaux (maladie, accident du travail, maternité). Actuellement nous sommes assurés par la SMACL ASSURANCES pour une prime 2018 de 6517,45 E.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose de mener pour le compte des communes des négociations avec les assureurs dans l'espoir d'obtenir des tarifs plus intéressants qu'individuellement.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette démarche qui ne comporte pas d'engagement pour la commune d'adhérer au contrat d'assurances qui sera retenu par le Centre de Gestion.

Point 4 : prolongation du délai régularisation des sépultures sans concession.

Ce délai de régularisation au tarif de 50 pour une concession trentenaire avait été prorogé au 30 juin 2018. Certes le rythme de régularisation s'est accéléré au premier semestre (actuellement environ 180 régularisations pour 604 tombes) mais il semble nécessaire d'accorder une dernière prorogation de 6 mois soit au 31 décembre 2018.

Point 5 : tarifs des concessions à partir du 1er janvier 2019.

Tarifs proposés et votés :

150 € pour 2 m²

300 € pour 4 m²

Point 6 : transfert de la compétence scolaire et périscolaire à la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'organisation des activités scolaires et périscolaires sur le territoire de la communauté de communes des Vosges du Sud.

A ce jour elles sont exercées par la communauté de communes des Vosges du Sud uniquement sur les communes de l'ex Pays sous Vosgien. Lors du transfert de ces compétences la communauté de communes du Pays sous Vosgien a pris en charge l'intégralité de leurs coûts et les a financés par l'augmentation de ses taux fiscaux sans mettre ses communes à contribution.

La communauté de communes la Haute Savoureuse, considérant que les écoles étaient très bien gérées et administrées par des syndicats de RPI et les communes et qu'il s'agissait d'une compétence lourde, extrêmement compliquée à mettre en œuvre, sans véritable valeur ajoutée, à terme inévitablement financièrement coûteuse, a toujours refusé de la prendre.

S'agissant d'une compétence facultative de la CCVS, la législation (loi NOTRe) dispose qu'elle sera automatiquement étendue aux communes de l'ex CCHS au 1er janvier 2019 sauf si le conseil communautaire, à la majorité simple de ses membres, décidait avant la fin de l'année 2018, de la restituer aux communes de l'ex CCPSV.

L'extension de la compétence aux communes de l'ex CCHS pose de très nombreux problèmes. Sans être exhaustif nous pouvons en citer un certain nombre.

Biens patrimoniaux transférés nécessaires à l'exercice de la compétence :

- bâtiments ? Selon le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale il est grandement préférable que la compétence soit complète donc avec les bâtiments.

Recensement exhaustif des équipements mobiliers transférés à sortir du patrimoine des communes à entrer dans celui de la CCVS avec obligation de procéder à leur amortissement.

Choisir entre deux possibilités de financement de la compétence :

- par modification des attributions de compensation des communes de l'ex CCHS, ou sans impacter leurs attributions mais par augmentation de la fiscalité de la CCVS et par la baisse des taux fiscaux de communes concernées.

Conséquences du choix du mode de financement de la compétence :

si par modification des attributions de compensation il faudra s'accorder sur la méthode d'évaluation des charges transférées selon le droit commun ou par une modification libre des attributions de compensation.

Évaluation selon le droit commun (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- définir la période à prendre en compte : 2018 ou 2018, 2017 et 2016,
- demander à chaque commune de calculer selon la même méthode les charges transférées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs précédant le transfert,
- recenser exhaustivement tous les équipements transférés (mobiliers, matériels...),
- évaluer les charges transférées au titre de ces équipements selon la méthode du coût moyen annualisé intégrant le coût d'acquisition ou son coût de renouvellement, les charges d'entretien et les éventuelles charges financières,
- impossibilité d'exclure les dépenses exceptionnelles non récurrentes et celles qui vont disparaître en 2019 (TAP...) inscrites dans les comptes administratifs.

A noter avec cette méthode l'inégalité de traitement entre les communes de l'ex CCHS et celles de l'ex CCPSV qui elles n'ont pas eu à l'époque à supporter le coût des charges scolaires et périscolaires transférées.

Modification libre des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- les difficultés découlant d'une évaluation selon le droit commun disparaissent,
- possibilité de ne pas répercuter les coûts des charges transférées et donc de respecter une égalité de traitement entre les communes de l'ex CCPSV et celle de l'ex CCHS,
- effet positif sur le montant de la DGF de la communauté de communes par la majoration mécanique de son CIF.

Autres difficultés :

- mode de gestion des agents et de l'organisation de leurs conditions de travail (horaires, temps de travail, congés...),
- modalités d'évaluation et de prise en charge des flux (téléphone, internet, énergie, eau, assainissement, OM...),
- financement des coopératives, des sorties et autres activités scolaires, suivi financier des projets d'école...,

- en cas de financement par attributions de compensation, comment garantir aux communes que seront affectées au moins autant de fonds que ceux qui auront été pris en compte pour évaluer les charges transférées ? (par exemple si l'évaluation des charges transférées relève qu'une commune dépensait 50 € par élève, cette commune n'est-elle pas en droit d'exiger que la communauté de communes lui attribue à l'avenir au moins 50 € ?),
 - mise à disposition par les communes des bâtiments scolaires pour les activités périscolaires : conventions, indemnités...,
 - est-il envisagé d'embaucher pour encadrer l'extension de la compétence ?
- ...

A l'évidence l'extension de cette compétence est extrêmement compliquée. Elle engagera l'avenir de la communauté de communes et la qualité des activités scolaires... Ainsi, pour que les conseillers communautaires puissent le moment venu décider du sort de cette compétence en toute connaissance, il est de vraie démocratie d'en débattre et que des réponses et des engagements précis soient apportés avant décision.

.....

En conséquence le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ses conseillers communautaires de solliciter le Président de la communauté de communes des Vosges du Sud pour qu'il inscrive avant la fin de l'année à l'ordre du jour d'un conseil communautaire la question du devenir de la compétence scolaire et périscolaire.

Point 7 : mairie choix entre réhabilitation et construction.

La préparation du dossier de consultation de maîtres d'œuvre (affiner et dessiner les projets architecturaux, ajouts d'équipements...) nécessite de faire rapidement le choix entre construction neuve et réhabilitation. Chaque solution présente avantages et inconvénients. Les coûts TTC avancés par l'architecte sont de 870 000 € pour la construction et 600 000 € pour la réhabilitation, sommes auxquelles il convient d'ajouter au moins 50 000 € pour équipements complémentaires, modifications d'aménagements et imprévus.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de faire désormais un choix : réhabilitation de la mairie actuelle ou construction d'une nouvelle mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- se prononce à la majorité favorablement pour la réhabilitation de l'actuelle mairie. 9 conseillers votent en faveur de la réhabilitation de l'actuelle mairie et 4 votent pour la construction d'une nouvelle mairie.-
- demande à Monsieur le Maire d'entreprendre les premières démarches liées à ce projet.

INAUGURATION STADE DE FOOT de LEPUIX



Les dirigeants du FC Giro-Lepuix avaient formulé le souhait de renommer le stade des Prés du Feu afin qu'il porte également le nom de Gérard Clément.

En effet, Gérard Clément a été l'initiateur et le principal artisan de la fusion des clubs de Lepuix et Giromagny, il y a 20 ans.

Le panneau a été dévoilé par les jeunes du club en présence de la famille de Gérard Clément, des élus et des dirigeants.

Le président du club, Jean-Marc Lanneau, a fait un petit discours rendant hommage à l'ancien président décédé depuis une dizaine d'années et a remercié les élus des 2 communes puis a invité les participants au verre de l'amitié.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018**Point 1 - Demande d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en raison du transfert de la compétence contribution au SDIS.**

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 acte la prise de compétence contingent incendie par la communauté de communes des Vosges du Sud.
- le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juillet 2017 qui a constaté la charge nette dans les budgets des communes en 2016 soit 524 216 € selon l'évaluation de droit commun mais qu'à l'unanimité des membres présents elle a proposé de retenir le régime de modification libre des attributions de compensation pour que le transfert de compétence soit compensé à hauteur de ce qu'il coûte après changement par le SDIS de la clé de répartition au sein du bloc communal soit 697 931 € en proposant d'appliquer le régime de révision libre des attributions de compensation codifié par l'article 1609 nonies C du CGI en son 1° bis du V.
- le courrier du président de la CLECT en date du 12 juillet 2018 proposant aux communes d'adopter le rapport d'évaluation des charges à l'occasion du transfert de la compétence SDIS,
- les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI en son 1° bis du V qui édicte que « le montant de l'attribution peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux-tiers et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées »,
- le guide pratique des attributions de compensation publié par la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur précisant les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI en son 1° bis du V et détaillant la procédure à suivre en cas de révision libre des attributions de compensation.

« Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport ».

Et que :

« l'EPCI ayant délibéré à la majorité des deux-tiers, propose à chacune de ses communes membres de réviser le montant de leur attribution de compensation ».

Considérant:

- que la procédure prévue par les textes ne prévoit pas la saisine des communes par le président de CLECT,
- que le conseil communautaire ne s'est pas prononcé sur l'adoption du rapport de CLECT,
- que le Président de la communauté de communes ne nous a pas proposé de réviser notre attribution de compensation,
- la portée juridique incertaine d'une délibération du conseil municipal non prévue par les textes qui adopterait le rapport de la CLECT...

En conséquence le conseil municipal n'adopte pas le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées étant précisé que cette décision ne préjuge en rien de la position qui sera la sienne au terme des procédures prévues par les textes.

Point 2 - Subventions 2018 aux associations.

Croix Rouge canton de Giromagny	200 €	A.H.P.S.V.	210 €
Anciens combattants	130 €	A.A.P.P.M.A.	700 €
Ecole maternelle	280 €	Ecole primaire	280 €
F.C. Giro-Lepuix	2 150 €	La Jeanne d'Arc	1 390 €
La Raquette Môtieuse	730 €	Lepuix Gym	530 €
En route les petits Montieux	730 €	Scierie communale	210 €
Ski club « la haute savoureuse »	810 €	USG VTT	300 €
Club de l'Amitié	760 €	La Jeanne d'Arc -section St Nicolas	300 €
Association du Temps Libre	800 €	Team Teach	200 €

Point 3 - Tarif des concessions trentenaires columbarium.

Les travaux d'aménagement du columbarium devraient être achevés prochainement. Il convient d'arrêter le tarif. En rapport avec les coûts de création du columbarium et des tarifs généralement appliqués, il est proposé de retenir pour des concessions trentenaires le prix de 1 200 € par alvéole, chacune pouvant recueillir quatre urnes.

Point 4 - Désignation des conseillers municipaux pouvant être appelés à siéger au sein de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

Actuellement une commission administrative chargée de la révision des listes électorales est constituée du Maire, d'un délégué désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 qui entre en vigueur réforme intégralement en les simplifiant les modalités de gestion des listes électorales. Un rôle accru est dévolu au Maire qui désormais décide seul des inscriptions et radiations sur la liste des électeurs. Ainsi la commission administrative précitée disparaît pour être remplacée par une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs qui contesteraient les décisions d'inscriptions-radiations prises par le Maire.

Cette commission de recours est constituée d'un délégué désigné par le préfet, d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance et d'un conseiller municipal choisi par le préfet sur la base d'une liste de candidats validée par délibération du conseil municipal. Cette liste de candidats est composée de tous les conseillers municipaux.

Point 5 - Taxe de séjour.

La loi de finances rectificative pour 2017 a adapté le régime applicable à la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement (qui représentent une bonne partie des hébergements sur notre commune). A partir du 1er janvier 2019 ces types d'hébergements seront taxés selon un taux applicable au coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 1,30 €. Pour assurer une collecte correcte de la taxe de séjour en 2019 il convient de délibérer avant le 1er octobre 2018 et de fixer le taux de 4%.

exemple : 4 personnes séjournent 5 jours dans un hébergement non classé pour un loyer de 250 €. La nuitée par personne est donc de 50 € (250 € / 5). La taxe calculée est donc de 2 € (50 € X 4%). Mais étant supérieure au tarif plafond elle sera ramenée à 1,30 €. Pour le séjour le groupe acquittera 26 € (4 personnes X 5 nuitées X 1,30 €).

Point 6 - reprise au SMIBA de la compétence eau pour la partie sommitale du Ballon d'Alsace au 1er janvier 2019 et son transfert concomitant au syndicat de eaux de Giromagny.

L'exercice de la compétence eau potable par le SMIBA sur la partie sommitale du Ballon d'Alsace pose un problème d'efficacité. Le SMIBA qui doit concentrer son action sur le développement touristique s'est rapproché de la préfecture et des services fiscaux pour le résoudre. La solution proposée est que le syndicat de eaux de Giromagny reprenne cette compétence. Mais il est apparu aux services de l'Etat que ce transfert de compétence ne pouvait pas se faire en direct et qu'il était nécessaire de la faire « transiter » par notre commune sur le territoire duquel se trouve les captages, la station de traitement et la majorité des réseaux et des abonnés.

Dans la mesure où le syndicat des eaux s'est engagé par délibération à reprendre l'intégralité de la compétence eau pour la partie sommitale du Ballon d'Alsace il n'y a pas de risque pour la commune à la mise en œuvre du processus proposé, au demeurant validé par la préfecture et les services fiscaux.

Pierre Wimmer représentait la commune au SMIBA , Marie-José Chassignet lui succédera.



L'Echo du Puy n'est plus imprimé par nos soins car la Communauté de communes des Vosges du Sud ne met plus à la disposition des communes son matériel. L'édition est faite par une imprimerie de Belfort ce qui occasionne une nouvelle dépense pour la commune.

OPAH de la Communauté de communes des Vosges du Sud

Vous êtes propriétaires de votre logement , des aides peuvent vous être accordées pour réaliser des travaux . A ce jour, 10 personnes de Lepuix ont bénéficié de ce dispositif. Des permanences seront organisées à la mairie de Giromagny les mercredis et samedis (voir feuillet ci-joint).



ÉCOLE DE MUSIQUE du Pays Sous-Vosgien

L'école de musique du pays sous-Vosgien accueille toutes les personnes domiciliées dans le canton de Giromagny. Le cursus de formation est équivalent à celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

L'école accueille environ 190 élèves par année. Ils sont accompagnés dans leur formation par 15 professeurs.

Le choix des instruments est varié :

les vents : flûte traversière, flûte à bec, flûte des Andes, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba

les cordes : guitare, guitare électrique, guitare basse, violon

les claviers : piano, synthétiseur, accordéon, orgue

batterie et percussions

Pour les jeunes enfants, l'école de musique propose :

un atelier de **Découverte Musicale** pour les enfants de grande section de maternelle.

une classe d'**Éveil Musical** pour les enfants de cours préparatoire.

A partir de 7 ans, les enfants intègrent un cursus de formation équivalent à toutes les écoles de musique. Nous proposons un cours d'**Initiation Musicale** où les enfants (de 7 ans et plus) apprennent le langage musical, c'est-à-dire à lire et à écrire la musique. Les méthodes employées sont modernes et participatives.

La formation musicale débouche sur une pratique collective :

La chorale enfants,

L'ensemble baroque

Bling Blang guitare,

Balada, un ensemble de musique des pays de l'Est

L'orchestre de musique latine

L'atelier harmonie

L'ensemble de jazz

L'atelier de percussions

Les groupes de Musiques Actuelles Amplifiées

L'ensemble d'accompagnement



L'école de musique propose tout au long de l'année, des prestations d'élèves avec des auditions, des concerts ou encore une participation à la fête de la musique.

Tous les ans, les élèves travaillent à l'élaboration d'un concert de fin d'année.

Secrétariat de l'école de musique :

16 rue des écoles - 90200 Rougegoutte (à la mairie)
accueil secrétariat : mercredi 9h00-12h00 et 14h00-18h00
vendredi 14h00-18h00

téléphone : 03 84 29 08 37
mail : acv.musique@orange.fr
blog : <http://acv90.unblog.fr>

EXPOSITION Léon PETIZON

Artiste peintre et poète né à Lepuix

La municipalité organise une exposition des tableaux de la donation M. Léon Petizon qui seront exposés à la salle communale du village

Samedi 13 octobre 2018 de 14h à 19h
Dimanche 14 octobre 2018 de 10h à 18h



OCTOBRE

JE	4	Loto interne	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	6	Loto du Foot	F. C. G. L.	Salle Communale
JE	18	Repas cochonnailles	Club de l'Amitié	Salle Communale
ME	31	Halloween	E. R. P. M.	Salle Jeanne d'Arc

NOVEMBRE

SA	3	Loto	U. S. G. V. T. T.	Salle Communale
JE	8	Concours de belote	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
DI	11	Cérémonie anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 - 1918		Défilé + Monument
DI	11	Assemblée générale des Anciens Combattants		
VE	16	Vente de vin	E. R. P. M.	Salle Mairie
SA	17	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
SA	17	Vente des calendriers	S. C. H. S.	
DI	25	Repas Choucroute	Club de l'Amitié	Salle Communale

DECEMBRE

JE	6	Marché Noël + Jeanbonhommes	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	8	Saint Nicolas	La Clique	Salle Jeanne d'Arc
DI	9	Repas des anciens	Municipalité	Salle Communale
JE	13	Repas Noël	Club de l'Amitié	Salle Communale
SA	22	Vente fromage	E. R. P. M.	Salle Mairie

F. C. G. L. : Football Club Giro-Lepuix

S. C. H. S. : Ski Club Haute Savoureuse

E. R. P. M. : En route les petits Môtieux